

REGLEMENT SPORTIF

I) DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Les 50 clubs de séries régionales sont répartis en 5 poules de 10 en fonction du classement du championnat 2007/2008, de l'arrêt de l'ASPTT et de la scission entre Neschers et la Vallée Verte.

Ces poules donnent lieu à un classement à l'issue de rencontres aller et retour en tenant compte des points terrain obtenus, auxquels s'ajoute le point Bonus, attribué à chaque club possédant une école de rugby d'au moins 15 licenciés, y compris pour chaque club au sein d'un regroupement.

La vérification du point Bonus est assurée par les Comités Départementaux, qui devront transmettre à la Commission des épreuves territoriales la liste des clubs bénéficiant du point bonus pour le **31 mars 2009** dernier délai. Cette liste sera publiée dans Info Hebdo et sur le site Internet du Comité.

Le nombre de 15 licenciés doit être compris comme joueurs ayant une réelle activité et non pas comme joueurs figurant sur le listing FFR. **La vérification est effectuée sous la responsabilité exclusive des Comités Départementaux.**

Le classement établi à la fin des poules sert pour la participation au championnat de France, aux barrages en Honneur, à l'accession en série supérieure et à la constitution des poules pour la saison 2009-2010 (si la formule ne change pas).

Les 4 premiers de poules disputent des demi-finales en une seule rencontre sur terrain neutre (1 contre 4, 2 contre 3) sauf en 3^{ème} / 4^{ème} Série.

Les vainqueurs disputent le titre de champion d'Auvergne le jour des finales régionales

En 3^{ème} / 4^{ème} Série : les Clubs classés 1 et 2 disputeront la finale 3^{ème} Série

les Clubs classés 3 et 4 disputeront la finale 4^{ème} Série

Les 2 premiers des séries Promotion, 1^{ère} série, 2^{ème} série, 3^{ème}/4^{ème} série, montent dans la série supérieure la saison suivante

Pour la série Honneur, l'accession en Fédérale 3 est définie par les règlements FFR

Le nombre de clubs qui descendent dans la série inférieure la saison suivante dépend du nombre de montées descentes Honneur / Fédérale 3

Les clubs des séries Honneur et promotion ont l'obligation de présenter une équipe réserve.

II) CAS PARTICULIER DE LA 3^{ème} / 4^{ème} SERIE

Ils disputeront leur Championnat comme les autres séries sur une seule phase mais il n'y aura pas de ½ finales.

III) EQUIPES RESERVES

Les compétitions réserves se jouent à **12 joueurs sur 2 mi-temps de 30'**, suivant le règlement fédéral (article 230) et en conformité avec les règles d'assurance des joueurs, sauf si les **DEUX** clubs sont d'accord pour jouer à 15 (toujours sur 2 fois 30') dans les conditions parues dans l'avis hebdo N° 851 du 8 Juillet 2005 paragraphe 1

A la demande des clubs, la commission des épreuves a décidé de réinstaurer les finales des équipes réserves qui opposeront les 2 premiers de chaque série (Honneur et Promotion).

Dans les séries 1, 2 et 3 / 4, compte tenu du nombre très faible d'équipes réserves engagées, le Comité n'organise pas de championnat des équipes réserves.

Forfaits des réserves :

Le 1^{er} forfait ne déclenche aucune pénalité.

Le 2^{ème} forfait est pénalisé par 0,5 point en moins pour l'équipe Une.

Le 3^{ème} forfait est pénalisé par 1,5 point en moins pour l'équipe Une et déclenche le forfait général de cette réserve.

Une équipe réserve qui se trouve forfait général pénalise donc son équipe une de 2 points

Nouveau : Un club dont l'équipe réserve aura été déclarée forfait général 2 ans de suite sera rétrogradé la saison suivante en 1^{ère} série sans possibilité de monter en Promotion dès son année de relégation. Cet article a un effet rétroactif à compter du début de la saison 2007 - 2008

IV) CHAMPIONNATS DE FRANCE

Nombre de qualifiés :

Honneur : Le premier et les clubs classés de 2 à 4 disputent les barrages	l'an dernier idem
Promotion : 4	l'an dernier : idem
1 ^{ère} série : 4	l'an dernier : 3
2 ^{ème} série : 3	l'an dernier : 4
3 ^{ème} série : 2	l'an dernier : 1
4 ^{ème} série 1	l'an dernier : idem

Le club classé premier d'Honneur réserves à l'issue des matchs de poule disputera le championnat de France des équipes réserves.

Pour la participation au Championnat de France (et aux barrages pour l'Honneur), les clubs doivent remplir les critères définis par les règlements de la F.F.R.

V) DIVERS

Si deux clubs sont d'accord pour inverser l'ordre des rencontres les opposant, ils doivent en faire la demande par une lettre des deux clubs au Comité.

Le déplacement des dates des rencontres par entente des 2 clubs concernés n'est pas autorisé, sauf raison majeure dûment motivée, **et après accord impératif de la Commission des Epreuves.**

Cette clause ne concerne pas la possibilité de jouer des rencontres le samedi au lieu du dimanche si les deux clubs concernés sont d'accord, et avec une lettre (ou un fax) des deux clubs au Comité.

NB : Par contre aucun match de rattrapage ne pourra avoir lieu en dehors des dates prévues (même avec accord des 2 Clubs)

Causes pouvant entraîner le report autorisé d'une rencontre :

Intempéries : Le club qui constate que son terrain est impraticable en informe le club adverse, le Comité et l'arbitre. Il convient d'éviter de prendre une telle décision prématurément (par exemple le vendredi pour une rencontre prévue le dimanche), ou trop tardivement afin d'éviter des déplacements inutiles.

Arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain.

Les rencontres de la dernière journée dérouleront **toutes le même jour à 15h.**

En cas de forfait de l'équipe UNE lors de la dernière journée du Championnat, le club fautif se verra pénalisé de 3 points lors de la saison suivante. (ceci ne concerne pas les réserves).

Cet article ne remet pas en cause le règlement financier qui sera toujours appliqué.

Toute rencontre non disputée donnera lieu à l'application d'une péréquation, selon le règlement fédéral.

VI) ORGANISATION DU CHAMPIONNAT 2009/2010

La Commission qui sera en place après les élections du Comité en Octobre / Novembre en décidera.